



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 09 juillet 2020

Section Administrative

Animateur : Alain WATTIAU

Présents : Laurent LITRE - Michel NIEGARDOWSKI

Absents excusés : Dominique CHATELLIER - Fabien EL MKELLEB

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **Christian RAFFIN** : Mail du 08/06/2020. Nouvelle adresse mail. **Pris note.**
- **Moussa DOUCOURE** : Mail du 09/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Moussa SAKO**: Mail du 09/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Thierry BLANC** : Mail du 11/06/2020. Nouvelle adresse postale. **Pris note.**
- **Patrick VACHE** : Mail du 11/06/2020. Réitère sa demande de mise à disposition de la Ligue. **Réponse dans le PV CDA DU 29/05/2020.**
- **Eloi RAGEY** : Mail du 12/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Bruno Le POUESARD** : Mail du 15/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**

- **Abdelghafour BOUSSAIDI** : Mail du 18/06/2020. Demande d'informations. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Minh Tien PHAM** : Mail du 19/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Rachid KOHLI** : Mail du 22/06/2020. Démission club. **Pris note.**
- **Issa YATABERE** : Mail du 21/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Rachid WAHIA** : Mail du 22/06/2020. Demande d'intégration au FAR pour la saison 2020/2021. **Pris note.**
- **Tony HAMOUD** : Mail du 26/06/2020. Représentation club. **Pris note.**
- **Naoufel DJILALI**. Mail du 26/06/2020. Demande de transfert de son dossier médical à la Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Sylvain DELANGLE** : Mail du 29/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Fabien CAZOT** : Mail du 30/06/2020. Concernant le RI CDA Annexe 5. **Réponse apportée par SCDA.**
- **Gabriel POT** : Mail du 01/07/2020. Démission de l'arbitrage. **La CDA remercie M. POT pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**
- **Cyril GUEUCIER** : Mail du 02/07/2020. Concernant le RI CDA Annexe 5. **Réponse apportée par SCDA.**
- **Patrick VACHE** : Mail du 03/07/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Farid FLISSI, Arbitre R3** : Mail en date du 03/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Mohamed DIAKITE, Arbitre R 1** : Mail en date du 04/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Mokola DOUCOURE, Arbitre R 2** : Mail en date du 05/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Karl PRALONG, Arbitre R2** : Mail en date du 08/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Saïd BOURDIM** : Mail en date du 08/07/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

Mail du 05/06/2020. Situation des candidats à l'arbitrage 2019/2020. **Pris note.**

Mail du 23/06/2020. Remise à disposition du district de M. Boris GRISSE à sa demande. **Pris note.**

Mail du 25/06/2020. Dossiers médicaux stagiaires Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**

Mail du 02/07/2020. Dossiers médicaux stagiaires Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**

Mail du 03/07/2020. Décisions CRA candidatures stagiaires Ligue. **Pris note.**

FFF :

Néant.

1.2. DIVERS

Zouhir EL QANDILI : Mail du 06/06/2020. Présentation devant CDA. **Réponse apportée par SCDA.**

1.3. OBSERVATEURS

Néant.

1.4. DISTRICT SEINE-ET-MARNE DE FOOTBALL

- PV de la commission de discipline en date du 10 juin 2020. **Pris note.**
- Mail en date du 19/06/2020. Notifications. **Pris note.**
- Mail en date du 26/06/2020. Dossier médical de M. HOUAMED Sofien. **Pris note.**
- Mail en date du 02/07/2020. Mutation de M. CHARLES DONATIEN Régis en provenance du District du Val de Marne. **Pris note.**
- Mail en date du 03/07/2020. Liste des formateurs. **Réponse apportée par SCDA.**

1.5. CLUBS

- Saint Mard AS : Mail en date du 06/07/2020. Candidatures éventuelles arbitres. **Transmis à la CDA.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

Néant.

2.2. MUTATIONS

Néant.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES

- Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Néant.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION AVEC LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via MyFFF)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte

faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

Déconvocation :

A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).

- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur MyFFF correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace MyFFF :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre
- Guide utilisation MyFFF

La section administrative souhaite de bonnes vacances à tous. Prenez bien soin de vous et de vos proches et surtout, appliquez bien les gestes barrières.

Prochaine réunion de la Section Administrative : **A déterminer.**

Fin de la réunion : 19h30